



COMMUNIQUE DE PRESSE N°001/AFREWATCH- ADDH/03/2016

Une grave négligence dans la mine de KOV, appartenant à l'entreprise minière Kamoto Copper Company (KCC), cause la mort de 8 personnes dont une inconnue¹

African Resources Watch (AFREWATCH) et Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH) deux organisations de défense et de promotion des Droits de l'Homme, spécialisées sur les questions des ressources naturelles sont préoccupées par le manque de communication entourant le cas d'éboulement survenu dans la mine de KOV, de l'entreprise minière Kamoto Copper Company (KCC)² en date du 8 mars 2016, à Kolwezi, dans la Province du LUALABA en République Démocratique du Congo.

En effet, à 5h 45- du mardi 08/03/2016 dans la mine de KOV, un éboulement est survenu, causant la mort de 8 personnes. L'entreprise ne reconnaît pas la 8^{ème} personne. C'est ainsi que lors de la conférence de presse tenue par le président du conseil d'Administration de KCC.³, il avait présenté un bilan provisoire de 2 morts et 5 autres disparues⁴.

Plus d'une semaine après l'éboulement, l'opinion publique et les familles des victimes ne sont toujours pas fixées sur l'évolution des enquêtes pouvant établir d'une part le bilan définitif de l'incident et d'autre part, les responsabilités avant d'indiquer les raisons de l'éboulement. Ce manque de communication suffisante et de clarification de circonstances de cet accident, dans le chef de la commission conjointe⁵ en charge de l'enquête et de KCC, constitue une entorse grave pour les familles des victimes et de l'opinion publique, qui ont besoin de la vérité.

¹ Les victimes sont au nombre de 7 selon le bilan provisoire dont 5 travailleurs de KCC (MM. KYEBO MUKILA Franck, KABOTO MWAPE Innocent, MULAND KAZAD Thibaut, KIBIKA MWEHU Médard et MUTOMBO KATANGA Deca ;) et 2 de G4S (KASONGO WA NGOY Gerard et KAWAMA MANDEVU Prince).

² L'actionnariat : Gécamines 25% et Glencore PLC et Katanga Mining Ltd qui se partagent 75% en fonction de 56,75% et 18,25%. Cette information est disponible sur le site de Congo Mines à l'adresse suivante : http://www.congomines.org/drc_companies/6-kamoto-copper-company

³ M. Gustave Nzeng, devant les médias, de Kolwezi, le 8 mars 2016. Cette conférence a été relayée le soir même par toute la presse de la ville de Kolwezi ;

⁴ Deux agents KCC et 1 agent de G4S société de gardiennage ;

⁵ La commission conjointe en charge de l'enquête est constituée de services suivants : le Parquet de Grande Instance, l'Agence Nationale Renseignement (ANR) , le Service de Mines ; la Police de Mines et le Renseignement de la Police.

Selon la vérification des faits faite à Kolwezi, le 07/03/2016, les radars installés dans la mine avaient signalé, entre 19h00 et 21h00 à quatre reprises, le glissement de la terre⁶. Malgré ces alertes, les responsables de la mine n'ont pris aucune précaution pour sécuriser les travailleurs en leur demandant par exemple d'évacuer l'aile concernée par l'éboulement. Tout ceci révèle une grave négligence dans le chef de responsables de KCC en ce qui concerne la protection des droits humains en général et ceux des travailleurs en particulier.

Eu égard à ce qui précède, AFREWATCH et ADDH pensent que les victimes et l'opinion publique ont droit de connaître la vérité de ce qui était exactement arrivé dans la mine, et surtout à leurs proches le 8/03/2016. Ce faisant, elles recommandent :

A l'entreprise minière KCC de :

- + communiquer publiquement toutes les informations sur les circonstances de l'accident survenu en date du 8/03/2016, y compris les recherches actuelles des disparues ;
- + donner une explication au fait qu'aucune précaution n'ait été prise pour évacuer les mineurs malgré les alertes des radars ;
- + indemniser toutes les familles victimes ;

A l'Etat congolais de :

- + mener les enquêtes pour que les responsabilités soient établies et que les coupables soient punis conformément à la loi ;
- + se rassurer que les familles de victimes soient prises en charge et dédommagées par KCC ;

Aux victimes de:

- + se constituer en comité de victimes ;
- + exiger la vérité sur ce qui s'est réellement passé et que leur droit d'être informées à chaque étape de recherche soit respecté par l'entreprise et la commission conjointe en charge de l'enquête.

Contacts :

Pour AFREWATCH : M. UMPULA NKUMBA Emmanuel

Tél : +243 818577577

Mail : emmanuelumpula@afrewatch.org

Pour ADDH : M. KITWA KALUME Daudet

Tél : +243816954444

Mail : daudetkitwa@yahoo.fr

AFREWATCH-ADDH

⁶ Entretien avec les travailleurs qui ont requis l'anonymat. Ces derniers avaient aussi soutenu que l'aile où il y a eu l'accident à l'époque de la Générale des Carrières et des Mines était fermée à cause de la dangerosité qu'elle représentait ;